

ATTESTATION DU SOL¹

Vos coordonnées

VRONINKS, RICKER & WEYTS &
SACRÉ - notaires
Rue Capitaine Crespel 16
1050 BRUXELLES
Réf. demandeur : LD ()
isabelle.ricker.106773@belnot.be

Nos coordonnées

Sous Division Sols
Tél. : **02/775.79.35 (de 10h à 12h tous les jours ouvrables)**
N/Réf. : SOL/-elacasse/Inv-040190403/20240708
Rétribution payée² : 46 €

Les pollutions du sol peuvent comporter des risques pour la santé et nuire à l'environnement. En outre, notre Région a besoin d'espaces pour loger sa population qui augmente, construire des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la ville (crèches, écoles...) et pour développer des activités économiques, or certains espaces inoccupés sont pollués ou suspectés de l'être et de ce fait, inutilisés. **Pour toutes ces raisons, Bruxelles Environnement dispose d'un inventaire de l'état du sol³, lui permettant de gérer les pollutions du sol.** Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter www.environnement.brussels/sols.

Identification de la parcelle

N° de parcelle	21012_A_0063_M_003_00
Adresse(s)	Rue du Laekenveld 15-17, 1080 Bruxelles
Classe de sensibilité ⁴	Zone habitat

Catégorie de l'état du sol et obligations

CATEGORIE	3	Parcelle polluée sans risque
OBLIGATIONS		
Aucune nouvelle reconnaissance de l'état du sol ne doit être réalisée dans le cadre d'une aliénation de droits réels (ex. : vente) ou d'une cession de permis d'environnement.		
Vu que la parcelle en question est polluée, les <u>restrictions d'usage</u> citées dans le résumé des études (voir ci-dessous) ainsi que les mesures de suivi imposées par Bruxelles Environnement (à fournir par le cédant de droits réels ou de permis d'environnement au cessionnaire) doivent impérativement être respectées et/ou mises en œuvre.		
Les travaux d'excavation et/ou de pompage d'eau souterraine ne peuvent avoir lieu que moyennant un projet de gestion du risque/d'assainissement préalablement déclaré conforme par Bruxelles Environnement, ou dans le cadre d'un traitement de durée limitée.		
Attention : <u>certaines faits</u> (autres que les ventes et les cessions de permis) peuvent également rendre obligatoire la réalisation d'une reconnaissance de l'état du sol.		

¹ Les modalités pratiques de demande, de délivrance et de paiement des attestations du sol sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16/2/2017 relatif à l'attestation du sol (M.B. 20/03/2017), arrêté d'exécution de l'Ordonnance du 5/3/2009 relative à la gestion des sols pollués (M.B. 10/3/2009).

² Le tarif de base d'une attestation du sol est de 46€. Ce montant est majoré de 60€ si le terrain concerné est une zone non cadastrée et de 60€ si la demande est introduite via un autre moyen que les formulaires électroniques mis à disposition à cet effet (**BRUSOIL** ou **IRISBOX**). Si un traitement urgent est demandé, un surcoût de 500€ s'ajoute également au tarif de base.

³ Les données à caractère personnel récoltées par Bruxelles Environnement, sont traitées, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de gestion des sols. Pour plus d'informations, consultez <https://aifresco.environnement.brussels/rgpd>

⁴ La classe de sensibilité est un regroupement de zones définies par les plans d'affectation du sol sur la base d'une sensibilité équivalente aux risques pour la santé humaine et pour l'environnement.



Vous jugez vos démarches administratives parfois trop complexes et techniques ? Vous estimez que vous êtes peu conseillés par votre expert en pollution du sol ou votre entrepreneur en assainissement du sol ? Bruxelles Environnement a mis en place un service facilitateur sol pour vous aider et vous accompagner à comprendre et à remplir vos obligations.

Pour plus de renseignements : <http://www.environnement.brussels/faciliteursol>.



Éléments justifiant la catégorie de l'état du sol

Activités à risque

Bruxelles Environnement dispose de l'historique suivant pour cette parcelle.

Exploitant	Rubrique - Activité à risque	Année début	Année fin	Permis d'environnement connu par BE ?
M. BRITSIERS JEAN	13 - Ateliers d'entretien et de réparation de véhicules à moteurs 88 - Dépôts de liquides inflammables	1934	1949	NOVA-PROV15555/000016648
M, DE GREEF JEAN FRANCOIS	13 - Ateliers d'entretien et de réparation de véhicules à moteurs 88 - Dépôts de liquides inflammables	1953	1968	NOVA-PROV05785/000005490
Van Driessche / Jacobs	88 - Dépôts de liquides inflammables	1968	2011	non

Vous pouvez consulter les permis d'environnement disponibles à Bruxelles Environnement. Pour ce faire, utilisez le [formulaire](#) qui se trouve sur notre site internet et envoyez-le par mail à Emprunts.Autorisations@environnement.brussels. En ce qui concerne les permis d'environnement délivrés par les communes, il convient de contacter la commune dont relève la parcelle.

Études et travaux réalisés et leurs conclusions

Bruxelles Environnement dispose des études suivantes pour cette parcelle.

Type étude	Date de l'étude	Date de la déclaration de conformité	Conclusions
Reconnaissance de l'état du sol (SOL/00033/2011)	05/10/2010	08/06/2011	Pollution détectée
Etude détaillée (SOL/00033/2011)	19/11/2010	08/06/2011	Pollution délimitée
Etude de risque (SOL/00033/2011)	28/01/2011	08/06/2011	Risques tolérables
Restrictions d'usage (SOL/00033/2011)	01/01/2011		interdiction de potager dalle de béton obligatoire



Validité de l'attestation du sol

Validité La validité de la présente attestation du sol est d'un an maximum à dater de sa délivrance.

Indépendamment de sa durée de validité, cette attestation du sol n'est pas valable si une ou plusieurs données qui y figurent ne correspondent pas ou plus à la réalité (changement d'exploitant, modification de la délimitation cadastrale, etc.). Le titulaire de droits réels ou l'éventuel exploitant actuel sur la parcelle concernée est tenu d'informer Bruxelles Environnement dans les plus brefs délais en cas d'erreurs ou de manquements au niveau des activités à risque éventuellement listées sur la présente attestation.

De plus, la présente attestation est valable pour une seule vente et ne peut être dupliquée pour couvrir la vente de plusieurs biens immobiliers différents.

Vous trouverez la [liste exhaustive](#) des faits annulant la validité d'une attestation du sol sur notre site web.



Signature digitale par
Katrien Van den Bruel
10 juillet 2024 17:11

Katrien VAN DEN BRUEL
Directrice – Cheffe de la Division Inspectorat et sols pollués
Barbara DEWULF
Directrice générale adjointe



01/07/2024

Dossier

Dénomination sociale

Numéro d'entreprise

Détail de l'article sélectionné

Division cadastrale

21012 MOLENBEEK-SAINT-JEAN 1 DIV

Identification et droits éventuels du ou des propriétaires

Nom	Rue	Commune	Droits	Autre(s)
	Rue du Laekenveld, 15-17	1080 Molenbeek-Saint-Jean (Belgique)	VE 1/1	

Biens associés : Superficie totale 473.0 - Situation le : 01/07/2024

Situation	Poi/Wa	Section	Numéro de la parcelle	Nature	Superf. en ca	Contenance en m3	Année de la fin de construction	Code	Revenu cadastral
1 - Rue du Laekenveld 15/17		A	0063M3P0000	MAISON	473.0	---	1953	2F	4402

Annexes**1 - Division cadastrale : 21012 - MOLENBEEK-SAINT-JEAN 1 DIV - Numéro de section : A - Numéro de la parcelle : 0063M3P0000****Information sur la Parcelle**

Code et description commune administrative (INS) : 21012 - BR/MOLENBEEK-SAINT-JEAN/

Code et description vérification contenance : - - Contenance ni titre ni vérifiée

Ordre des composantes de la parcelle : 01

ID situation PUR : 6204655

Coordonnée X : 148038

Coordonnée Y : 172790

Information sur le Bâti

Nombre de salles de bains : 1

Numéro de bloc : *

Surface bâtie : 415

Chauffage central : Oui

Code et description indice de la construction : 80 - Maison sans pièce habitable au rez-de-chaussée

Code et description qualité de la construction : N - Normale

Code et description type de construction (nombre de façades) : A - Mitoyen des deux côtés

Code et description nature cadastrale du PUR : 200 - MAISON

Code détail partie privative : ****

Nombre d'étages hors-sol : 2

Nombre de logements : 1

Nombre de pièces habitables : 4

Superficie utile : 771

Information sur l'Adresse

Code postal : 1080

Code et description commune administrative (INS) : 21012 - BR/MOLENBEEK-SAINT-JEAN/

Numéro de police pour le tri : 15/ 17

Information sur la Situation Patrimoniale

Inscription article précédente : 2101203433000000000004

Régistration article : 2101210503000000000001

Timestamp version début situation patrimoniale : 2011-10-14

Date fiscale de début de la situation patrimoniale : 2011-08-04

Année fiscale de début de la situation patrimoniale : 2011

Date juridique de début de la situation patrimoniale : 2011-08-04

ID de la situation patrimoniale : 7410673

Information sur la situation Parcelle

Année de début situation parcelle : 1987

Code détail partie privative : ****

ID situation parcelle : 6160197

Information sur le Sol

Code et description nature PUR : 200 - MAISON

Code et description type de PUR : 2 - Terrain

Situation non-bâti : Rue du Laekenveld